

Définition des fonctions

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe, d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^e classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.